Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20250506-AM2025187-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/05/2025
Publication 07/05/2025

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025187

Portant autorisation temporaire du Domaine Public Communal pour l'installation d'une grue et réglementation de la circulation piétonne - Lot A de la plage naturelle de l'Anglade – 12 mai 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2021 accordant la concession de la plage naturelle du Centre-Ville à la Commune du Lavandou,

Vu la Délégation de Service Public autorisant la SARL ESCUMA représentée par M. Christophe MERCATI, M. Frédéric MERCATI et Mme Julie ATTIOUI d'exploiter le lot A de la plage naturelle de l'Anglade,

Vu le mail de Monsieur Christophe MERCATI en date du 30 avril 2025, exploitant du lot A de la plage naturelle de l'Anglade, sollicitant l'installation d'une grue sur le Domaine Public Communal conformément aux plans ci-joints le 12 mai 2025 pour l'acheminement des équipements en vue du montage du lot A de la plage naturelle de l'Anglade.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'exploitant du lot A de la plage naturelle de l'Anglade et la société MEDIACO à occuper temporairement le Domaine Public Communal le 12 mai 2025,

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation piétonne par des barrières Avenue du Général Bouvet afin de permettre aux usagers d'accéder au bord de mer et à la promenade en bois le 12 mai 2025, en toute sécurité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20250506-AM2025187-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/05/2025
Publication 07/05/2025

ARRETE

Article 1 : Des emplacements du domaine public, situés sur le front de mer de l'Avenue du Général Bouvet et sur la plage naturelle du Centre-Ville, tels que figurés aux annexes n°1 et n°2 annexés au présent arrêté municipal, sont réservés par la société MEDIACO, représentée par son Directeur, M. Ludovic PILLOT, située Espace 16, 116 avenue de Digne, 83130 TOULON, pour l'installation d'une grue durant la journée du 12 mai 2025.

Article 2 : En raison de l'installation d'une grue sur l'emprise du Domaine Public Communal, la circulation piétonne sera sécurisée et sera réglementée par des barrières mises en place par les Services Techniques durant la journée du 12 mai 2025 conformément au plan ci-joint (Cf. annexe 1).

Un couloir de circulation pour les piétons sera matérialisé par les Services Techniques durant l'opération.

Durant les opérations de montage et de démontage de la grue, la circulation ne sera pas impactée sur l'Avenue du Général Bouvet et la rue Calandal.

Article 3 : La société MEDIACO en charge de l'installation de la grue devra respecter l'emprise sur le Domaine Public Communal conformément au plan ci-joint (Cf. annexe 2). Toute installation sur le Domaine Public Maritime (DPM) est interdite.

Article 4 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant et affichée conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Les piétons sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place durant la journée du 12 mai 2025 pour accéder au bord de mer ou à la promenade en bois par le couloir de circulation sécurisée créé à cet effet.

Article 6 : L'exploitant du lot A de la plage naturelle de l'Anglade et la société MEDIACO devront garantir le bon déroulement de l'opération dans des conditions de sécurité optimale, sans impacter la circulation sur l'Avenue du Général Bouvet et l'accès des piétons à la promenade en bois. Ils devront également s'assurer de ne pas nuire à l'activité du lot n°4 de la plage naturelle du Centre-Ville et aux travaux en cours dans le Batailler.

Article 7 : A l'issue de cette opération, les emprises du Domaine Public Communal devront être libérées de toute occupation et remises en parfait état de sécurité et de propreté par les bénéficiaires de la présente autorisation.
Un nettoyage manuel de la plage est préconisé afin de la rendre dans son état propre et naturel.

Article 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20250506-AM2025187-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/05/2025
Publication 07/05/2025

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, les Services de la Police Municipale, le service Mer et Littoral, l'exploitant du lot A de la plage naturelle de l'Anglade et la société MEDIACO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 6 mai 2025

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à Monsieur Christophe MERCATI et à la société MEDIACO
Par mail en date du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20250506-AM2025187-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/05/2025
Publication 07/05/2025

ANNEXE 1

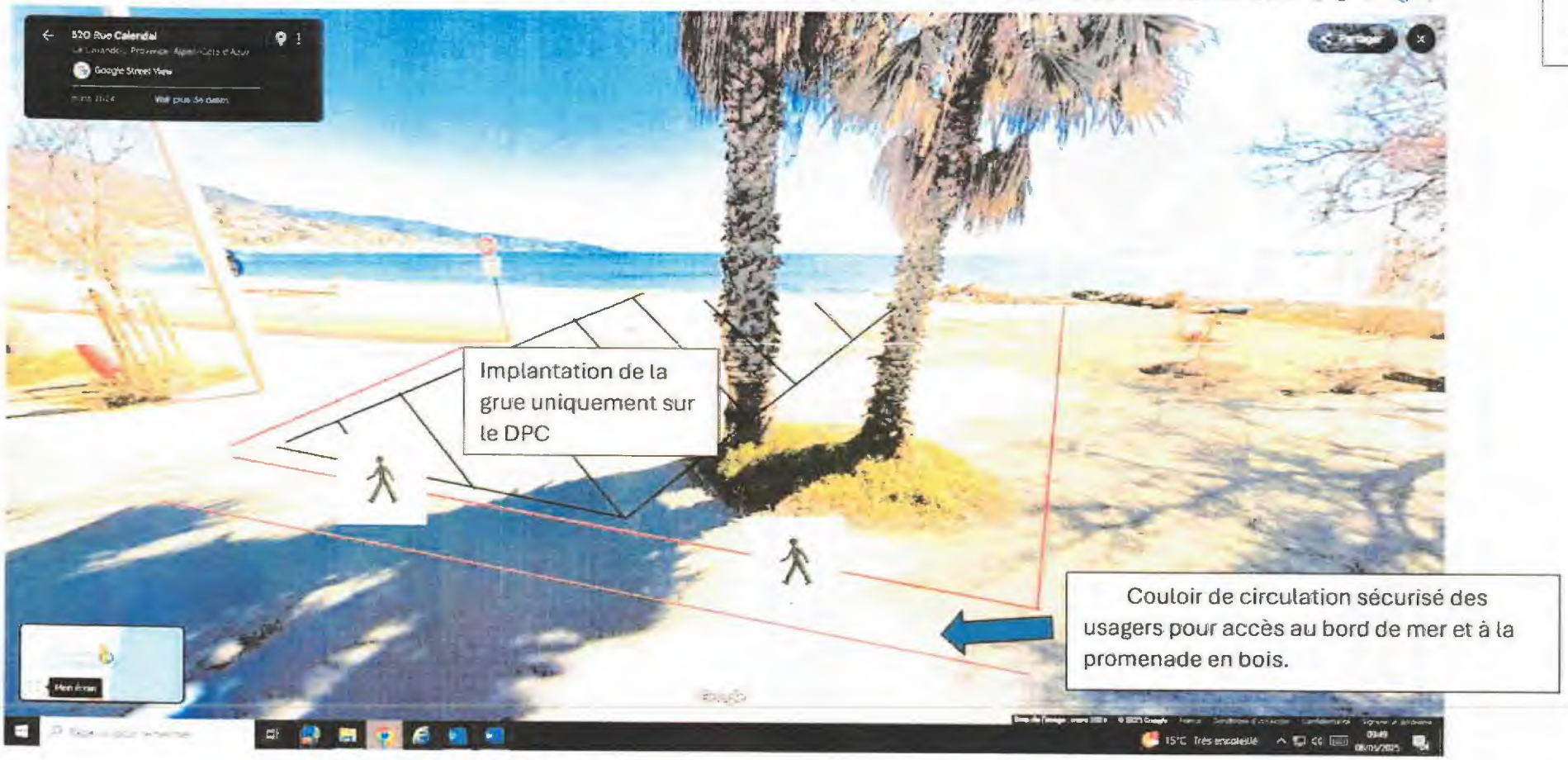

Emprise de la grue uniquement sur le Domaine Public Communal

Barrières de protection pour les usagers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20250506-AM2025187-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 07/05/2025
Publication 07/05/2025

ANNEXE 2

Résidence " L'Oustal de
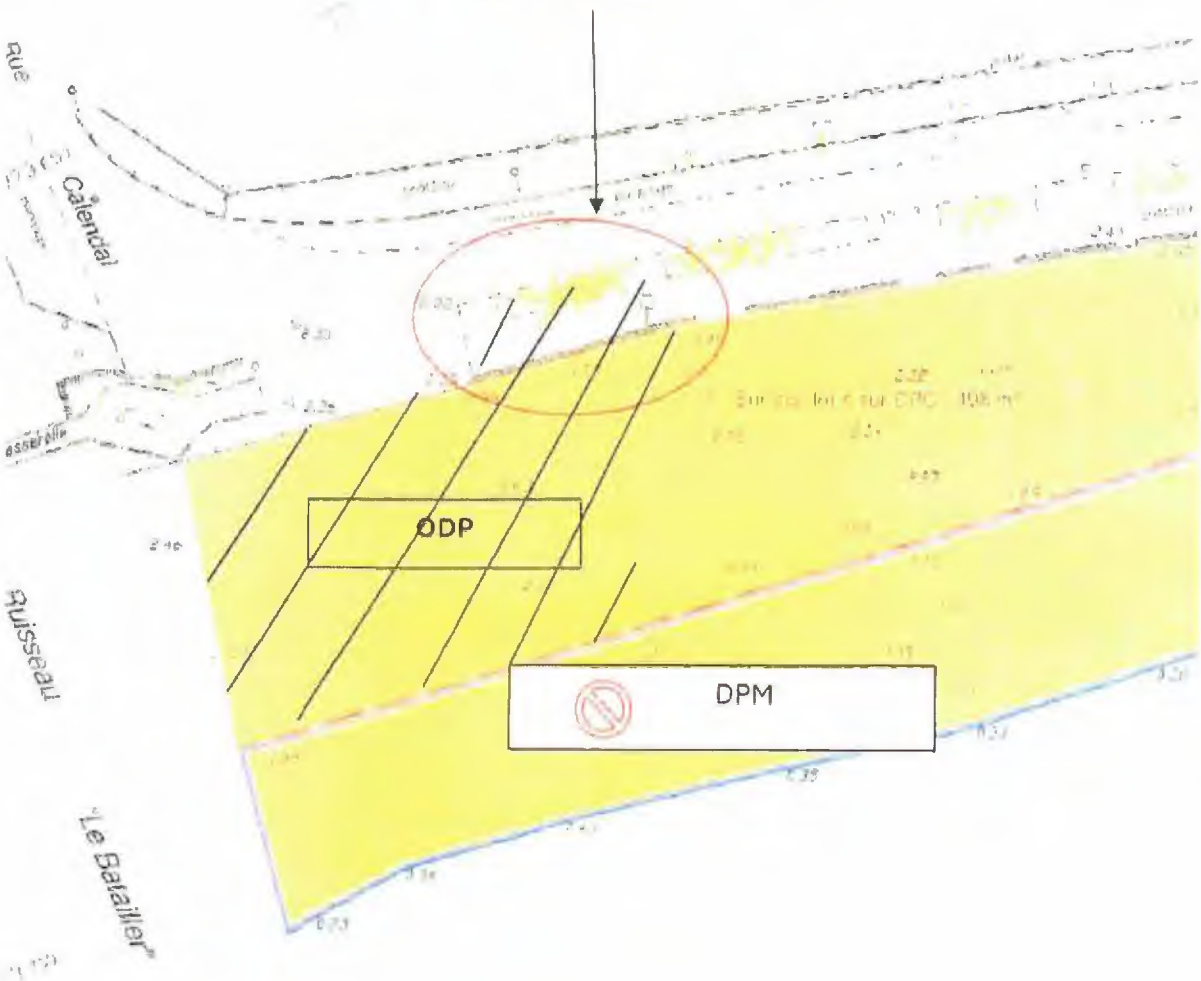
BX 19